

Dossier de presse



Le Canal du Midi : levier de développement pour les territoires

Point d'étape – Juin 2014



Préfet coordonnateur du
canal des deux mers



Sommaire

1 - LE CANAL DU MIDI : UN PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL EXCEPTIONNEL

PAGE 3

2 - POUR UNE STRATÉGIE COMMUNE DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES TRAVERSÉS PAR LE CANAL DES DEUX MERS ET POUR UNE GOUVERNANCE PARTAGÉE : LA CHARTE INTERRÉGIONALE ET LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

PAGE 5

3 - LE PROJET DE CLASSEMENT DES ABORDS DU CANAL DU MIDI ET DE SON SYSTÈME ALIMENTAIRE

PAGE 8

4 - LA RESTAURATION DES PLANTATIONS

PAGE 12

1—LE CANAL DU MIDI : UN PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL EXCEPTIONNEL

Œuvre de Pierre-Paul Riquet inauguré à la fin du 17^{ème} siècle, destiné à relier la mer Méditerranée à l'océan Atlantique dans un but commercial, le Canal du Midi est un ouvrage unique au monde. Au-delà de la prouesse technique qui ouvrit la voie à l'ère industrielle, le Canal est une véritable œuvre d'art architecturale et paysagère. Témoignage vivant de notre culture, élément marquant de nos territoires, le Canal du Midi est reconnu en tant que patrimoine, non plus seulement de la France, mais de l'humanité. Bien touristique, il est un vecteur de retombées économiques pour les territoires traversés.

Un patrimoine vivant, à forte attractivité touristique

Le Canal du Midi est l'une des plus remarquables réalisations de la période moderne en matière d'ingénierie civile, associant innovation technologique et prouesse technique. Ses caractéristiques techniques, architecturales et patrimoniales sont pour l'essentiel inchangées depuis sa création. Longtemps utilisé à des fins commerciales, le Canal constitue aujourd'hui un point d'attrait touristique majeur en France. Le canal des Deux Mers attire chaque année près de 200 000 plaisanciers (d'origine **étrangère à 70%**) et **plus d'1,5 millions de cyclistes et randonneurs**. Il intervient également dans l'irrigation des terres agricoles environnantes. Enfin, il représente un cadre de vie et de loisirs pour les populations locales qui y sont fortement attachées et constitue une source d'inspiration et de créations culturelles (festivals, musées, etc.)

⇒ *Le Canal du Midi représente 28% du tourisme fluvial national (source VNF).*

Un patrimoine protégé

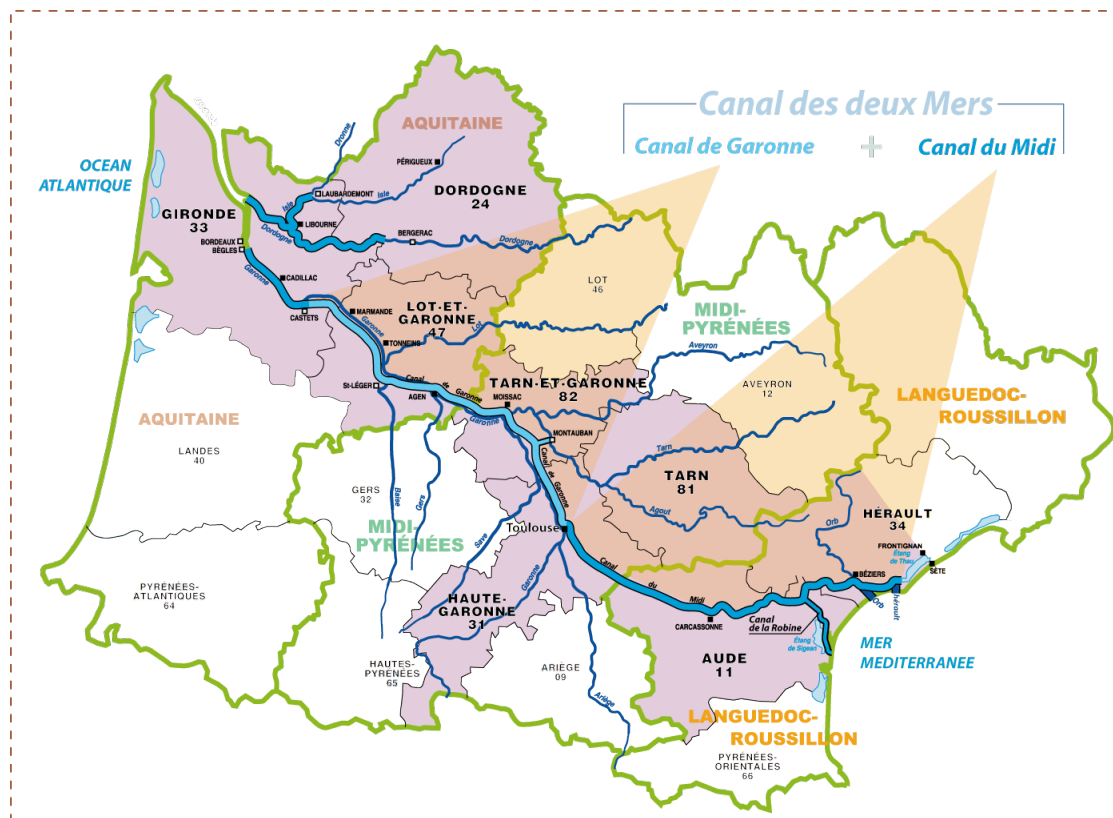
Si, à ses origines, le Canal avait une vocation d'échange et de commerce, il est aujourd'hui considéré comme une œuvre remarquable, un patrimoine à préserver, à partager et à transmettre aux générations futures. Le 7 décembre 1996, le Canal du Midi et une zone tampon ont été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Au niveau national, ont été d'abord classés au titre des sites la rigole de la Montagne Noire le 8 octobre 1996, puis le Canal lui-même le 4 avril 1997 et la rigole de la Plaine le 16 octobre 2001. L'inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'Unesco constitue une reconnaissance internationale de la valeur du bien, de la nécessité de le préserver et de le transmettre aux générations futures.

Le Canal du Midi en quelques chiffres

*240 kms de voies navigables
plus de 330 ouvrages (écluses, aqueducs, ponts, tunnels...)
2 régions : Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon
4 départements : Haute-Garonne, Tarn, Aude, Hérault
90 communes*

Du Canal du Midi au Canal des Deux Mers

Le canal des Deux Mers couvre à la fois le « canal du Midi » proprement dit (de Toulouse à l'étang de Thau) inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO et le « canal de Garonne » entre Toulouse et Castets-en-Dorthe. Il parcourt 3 régions, 7 départements et 134 communes. Propriété de l'Etat, le Canal des Deux Mers est géré par l'établissement public Voies Navigables de France (VNF).



2 - POUR UNE STRATÉGIE COMMUNE DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES TRAVERSÉS PAR LE CANAL DES DEUX MERS ET POUR UNE GOUVERNANCE PARTAGÉE : LA CHARTE INTERRÉGIONALE ET LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

L'État et les collectivités partagent l'ambition commune de conforter le rôle du canal comme vecteur de développement économique pour les territoires traversés tout en préservant ce patrimoine exceptionnel . Ils se sont pour cela dotés d'un outil de stratégie commune et de gouvernance partagée, la charte interrégionale et le schéma d'aménagement et de développement du Canal des Deux Mers.

Une nouvelle charte interrégionale : socle d'une politique commune et d'une impulsion nouvelle en faveur du Canal et du développement des territoires

Pourquoi cette charte ?

Une première charte interrégionale pour le Canal des deux Mers avait été signée en juillet 2009 et un nouveau projet l'actualisant a été établi. Il est soumis à la signature des conseils régionaux. La charte inter-régionale traduit la volonté de l'Etat, des collectivités territoriales et de VNF d'œuvrer ensemble à la valorisation du Canal et des territoires riverains, autour d'ambitions partagées.

Qui en sont les acteurs ?

La première charte a été signée le 16 juillet 2009 entre l'Etat, les conseils régionaux de Midi-Pyrénées et d'Aquitaine et Voies Navigables de France. Les signataires se sont regroupés dans un comité de pilotage, qui a été progressivement élargi à des acteurs non signataires de la première charte mais jouant un rôle majeur dans le développement du canal. Cette instance est aujourd'hui composée de l'État, de VNF, des conseils régionaux d'Aquitaine, de Midi-Pyrénées et de Languedoc-Roussillon, des conseils généraux concernés et de l'association des communes du canal représentée par son président et par les communes d'Agen, Toulouse et Carcassonne.

En 2011, le comité de pilotage a décidé de mieux coordonner l'action collective sur le canal des Deux Mers et de lui donner une nouvelle impulsion en élaborant un schéma stratégique d'aménagement et de développement

Quelle stratégie propose-t-elle ?

La charte précise les ambitions partagées, socle d'une politique commune sur le Canal : protéger et mettre en valeur les richesses naturelles et patrimoniales du Canal et des territoires traversés, favoriser leur développement économique et touristique, maintenir le fonctionnement de la voie d'eau ainsi que moderniser l'infrastructure et restaurer les plantations du Canal du Midi.

Elle s'appuie sur un schéma d'action

Focus : les 5 ambitions partagées inscrites dans la charte interrégionale

- Développement économique sous l'angle de la navigation fluviale ;
- Développement touristique, associant spécificité des territoires riverains et cohérence de l'itinéraire
- Valorisation des sites à potentiels sur le canal, en conciliant préservation et développement, deux volets indissociables
- Maintenance de l'état de fonctionnement de la voie d'eau au service des différents usages ; protection et mise en valeur de ses richesses
- Restauration des plantations du Canal du Midi, afin de préserver la valeur universelle exceptionnelle du site.

Le schéma d'aménagement et de développement : guide pour l'action

Pourquoi ce schéma ?

En 2011, un premier bilan montre que si plusieurs actions prévues sont engagées, une dynamique nouvelle et une coordination renforcée sont à mettre en oeuvre. En parallèle, les enquêtes de satisfaction menées par VNF auprès des usagers font apparaître une attente forte en matière d'offre de services et de qualité des prestations, tant pour les navigants que pour les « terrestres ».

Fort de ce constat, le comité de pilotage de la charte a décidé d'élaborer un schéma stratégique d'aménagement et de développement du canal des Deux Mers. Ce document vise à renforcer la cohérence et l'efficacité des actions liées au Canal, et à en susciter de nouvelles, au service des usagers et du développement des territoires traversés. Il a été conçu en concertation avec les acteurs locaux et il a été validé par le comité de pilotage interrégional fin 2013.

Un document à la fois stratégique et opérationnel

Le schéma offre un cadre de référence pour les projets en lien avec le Canal. Il doit guider l'action des acteurs sans se substituer aux compétences de chacun, grâce à deux volets :

- Un cadre stratégique d'intervention, indiquant les 4 orientations partagées pour le Canal ;
- Un plan d'actions comprenant des actions prioritaires et des actions de plus long terme.

4 orientations partagées, au service des usagers et des territoires traversés

Conforter la navigation sur le Canal des Deux Mers.

Faire du Canal un outil de développement local.

Associer la gestion patrimoniale et l'aménagement territorial autour du Canal.

Garantir les conditions d'une gestion partagée et pérenne.

Ces orientations sont déclinées en actions concrètes : modernisation de l'infrastructure, établissement d'un schéma portuaire et des services nautiques, aménagement d'itinéraires verts, signalétique, valorisation des territoires traversés et promotion touristique internationale, gestion de l'eau, ...

A noter, parmi les actions nouvelles qui s'engagent concrètement la mise en place d'un comité d'itinéraire, partenariat afin de promouvoir la voie verte, avec le choix du nom touristique « le canal des deux mers à vélo »

<http://www.departements-regions-cyclables.org/page/le-canal-des-2-mers-a-velo---p-81.html>

Une dynamique territoriale à entretenir

La mise en œuvre du schéma sera pilotée et suivie par le comité interrégional de la charte.

Le schéma sera régulièrement actualisé. Les orientations stratégiques comme le plan d'action seront évalués et si nécessaire actualisés à échéances régulières. Le plan d'action pourra être complété par des actions plus localisées.

Attentif à favoriser le dialogue engagé avec les acteurs locaux sur la gestion du Canal, l'État organise en juin dans les trois départements concernés par le canal du Midi, des réunions départementales avec les maires, présidents des communautés d'agglomération et des communautés de communes, les représentants du conseil général et du conseil régional et les chambres consulaires. L'État souhaite pérenniser ces réunions départementales..

Une élaboration et une mise en œuvre concertée

Le schéma a été réalisé conjointement par les membres du Comité de pilotage de la charte. Les principaux acteurs du territoire, publics et privés (collectivités, acteurs économiques, du tourisme...) ont été associés par le biais d'entretiens, d'enquêtes, et de groupes de travail. Ces acteurs seront associés aux groupes de travail mis en place pour le suivi de chacune des actions, en fonction de leurs compétences et secteurs d'activité.

3 - LE PROJET DE CLASSEMENT DES ABORDS DU CANAL DU MIDI ET DE SON SYSTÈME ALIMENTAIRE

Le Canal du Midi est un patrimoine à la fois technique et paysager : ses abords font partie intégrante de son identité et de sa valeur. Alors que le Canal rencontre des pressions croissantes et qu'il va connaître des restaurations paysagères du fait du chancre coloré, il est de la responsabilité de l'Etat et des collectivités d'agir pour préserver ses abords et conforter le canal comme levier de développement économique pour les territoires.

Pourquoi classer les abords du Canal ?

Le classement des abords du Canal du midi et de son système alimentaire relève d'une responsabilité de l'Etat vis-à-vis de la communauté internationale. Cette démarche est intégrée depuis le départ dans la réflexion sur l'inscription du bien sur la liste du patrimoine mondial. L'UNESCO a d'ailleurs noté lors de cette inscription que le canal « *associe à l'innovation technologique un grand souci esthétique sur le plan architectural et sur le plan des paysages créés* ».

L'UNESCO porte une vigilance particulière à l'environnement des biens inscrits, notamment via la « zone tampon ». Elle demande une protection du bien et des abords dans la législation nationale. La France est donc responsable de la bonne gestion du Canal, de son système alimentaire et de ses embranchements, mais aussi de leurs abords, devant la communauté internationale.

La « zone tampon » : que dit l'UNESCO ?

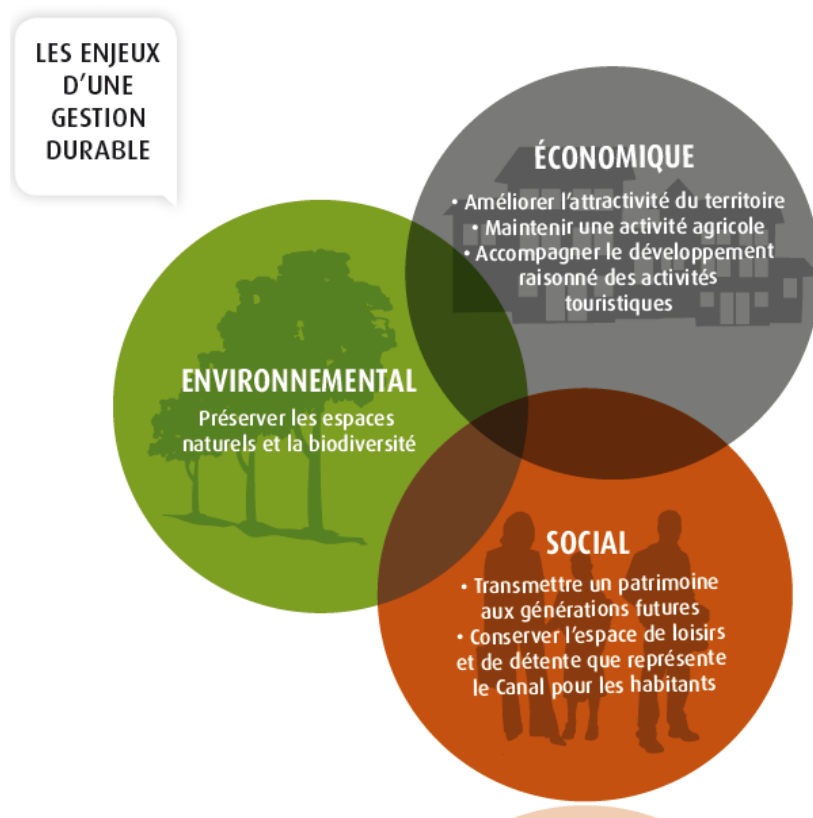
« Afin de protéger efficacement le bien proposé pour inscription, une zone tampon est une aire entourant le bien proposé pour inscription dont l'usage et l'aménagement sont soumis à des restrictions juridiques et/ou coutumières, afin d'assurer un surcroît de protection à ce bien. Cela doit inclure l'environnement immédiat du bien proposé pour inscription, les perspectives visuelles importantes et d'autres aires ou attributs ayant un rôle fonctionnel important en tant que soutien apporté au bien et à sa protection. »

La zone tampon du canal du Midi regroupe l'ensemble du périmètre des communes traversées par le canal du Midi et son système alimentaire. Elle existe depuis l'inscription du bien en 1996.

Dans le cas du canal du Midi, aucune protection spécifique ne concerne actuellement la zone tampon. Cette lacune a été constatée lors du premier rapport périodique sur l'état de conservation du bien en 2006, qui a donc conclu à la nécessité de renforcer les protections sur la zone tampon du bien (c'est-à-dire sur l'ensemble des communes traversées par le canal du Midi, les rigoles de la Montagne et de la Plaine, le Laudot, le canal de Jonction et la Robine)

L'Etat et les acteurs du Canal sont aussi responsables devant les citoyens et les générations futures. C'est parce qu'il a été préservé depuis plus de 3 siècles que le Canal a pu conserver sa qualité patrimoniale et donc son intérêt économique. Classer ses abords revient dès lors à consacrer et préserver un paysage remarquable et des milieux naturels fragiles, tout en confortant un outil de développement économique majeur.

Le classement apportera des avantages aux communes traversées, en leur apportant un label de qualité, levier d'attractivité et d'image.



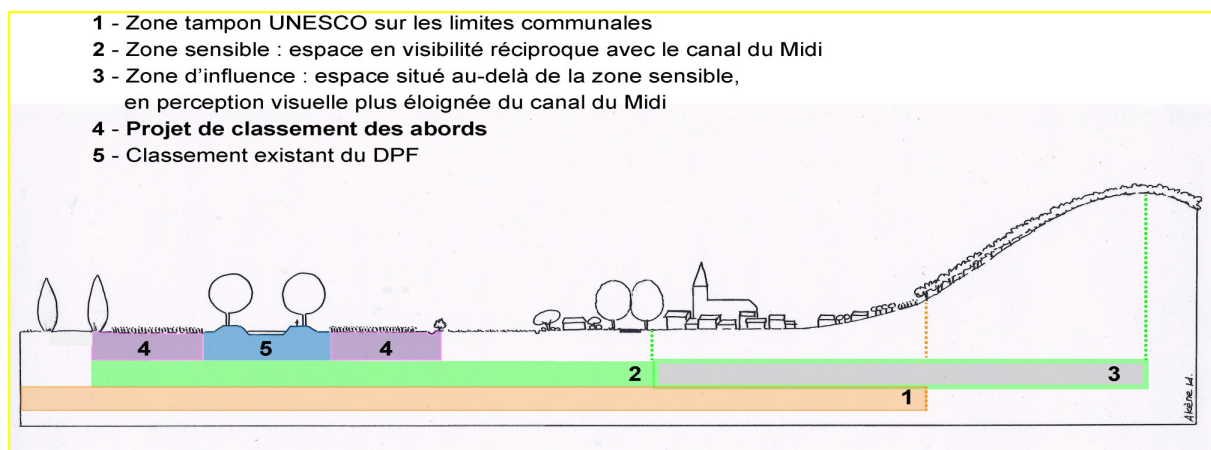
Source DREAL

Comment définir le périmètre du site classé ?

Le projet de périmètre du site classé a été élaboré avec un objectif : garantir la préservation des abords du Canal de manière cohérente, sur l'ensemble de l'itinéraire, tout en tenant compte des perspectives de développement des territoires. Cette élaboration s'est faite de manière progressive et concertée. Il ne s'agit pas de muséifier le Canal, mais bien d'organiser l'évolution des abords du Canal pour que celui-ci reste un levier de développement territorial.

De la zone tampon au périmètre du site classé, plus restreint

La zone tampon ne traduit pas tous les enjeux actuels du Canal. Des études approfondies ont permis d'identifier une zone sensible (visibilité directe depuis le Canal) et une zone d'influence (perspective plus éloignée). C'est à partir de ces zones qu'a été progressivement conçu le projet de périmètre du site classé, qui ne porte que sur une partie de ces zones.



Source : DREAL Midi Pyrénées

Ce périmètre représente « l'écrin paysager » à protéger autour du Canal, qui a un caractère « pittoresque ». Il le projet a été délimité par les services de l'Etat en fonction de 2 grands principes :

- ⇒ La cohérence, pour assurer une protection harmonieuse sur l'ensemble du linéaire, c'est-à-dire le Canal du Midi, le système alimentaire, le canal de la Robine et le canal de Jonction.
- ⇒ La largeur du périmètre, que l'on appelle aussi « l'épaisseur ». Cela consiste à définir une zone paysagère solidaire et indissociable du Canal. Cette zone se présente sous forme de fuseau globalement homogène, en tenant compte des co-visibilités liées notamment aux reliefs.

Une approche pragmatique et concertée

Ces principes ont été appliqués de manière pragmatique et économe, en veillant à l'équilibre entre protection et développement. Les services de l'Etat ont mené une concertation avec les acteurs locaux pour affiner les critères de définition du périmètre, notamment

- ⇒ L'exclusion des zones urbaines et des zones économiques
- ⇒ L'exclusion des projets prévus dans des documents d'urbanisme ou ayant un permis d'aménager
- ⇒ En Haute Garonne et dans l'Aude, les deux barrières que sont la rivière Aude et l'Autoroute des Deux Mers
- ⇒ Le calage du périmètre sur les limites cadastrales, pour éviter de couper les parcelles.

Le projet de périmètre qui sera soumis à enquête publique est bien moins large que la zone sensible prévue dans la charte inter-services. Il a été limité aux premiers plans visuels ou, dans le cas de zones de plaines, à environ cinq cents mètres de part et d'autre du Canal.

Ce périmètre rend compte de la cohérence esthétique, fonctionnelle et juridique du paysage du Canal et de ses abords. C'est un compromis réaliste entre plusieurs enjeux, fruit d'un long travail d'études et de concertation, qui va se poursuivre avec l'enquête publique et la consultation des conseils municipaux à l'automne 2014.

En savoir plus : La concertation avec les acteurs du territoire

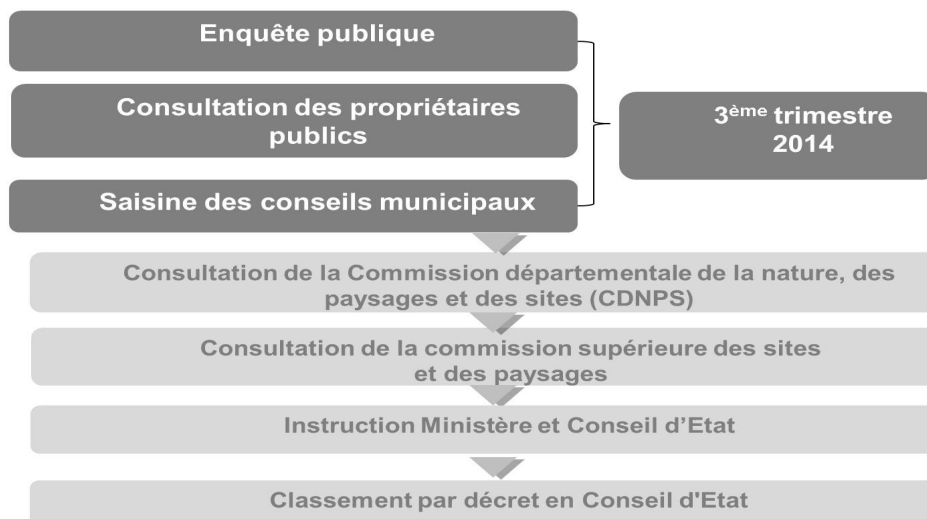
Les services de l'Etat ont élaboré le périmètre en concertation avec les acteurs du territoire. Des réunions d'information ont été organisées à l'automne 2012, au moment du lancement de la démarche. Les inspecteurs des sites ont ensuite rencontré individuellement les maires des communes concernées, entre la fin 2012 et la fin 2013. Ces rencontres ont permis d'affiner le périmètre du site classé, qui sera soumis à enquête publique cet automne. De nouvelles réunions d'échanges avec les élus sont organisées au mois de juin 2014. Elles vont permettre aux services de l'Etat et à VNF de partager l'avancement de la démarche et l'actualité du Canal avant les prochaines étapes prévues pour l'automne.

Focus : cet automne, l'enquête publique et la consultation des collectivités

Le périmètre affiné du site classé sera soumis à enquête publique au 3^{ème} trimestre 2014. Cette étape réglementaire permettra à tous les citoyens de se renseigner sur le dossier et de donner leur avis, en consultant le dossier d'enquête et / ou en rencontrant les commissaires enquêteurs.

Parallèlement, les propriétaires publics concernés par le périmètre seront consultés¹, et le dossier sera envoyé aux conseils municipaux pour avis (saisine).

Les prochaines étapes



En perspective : une gestion raisonnée et collective de ce patrimoine exceptionnel

Quelles sont les incidences du classement ?

Le site classé sera un outil de gestion raisonnée des territoires. C'est une mesure de préservation qui s'imposera dans les documents d'urbanisme des communes traversées. Concrètement, le site classé va instituer une « servitude d'utilité publique » qui sera annexée aux Plans locaux d'urbanisme.

La loi indique que les sites classés ne peuvent être ni détruits, ni modifiés, dans leur état ou leur aspect, sauf autorisation spéciale pour tous travaux entraînant une modification de l'état ou de l'aspect des lieux. Ces procédures (autorisations spéciales) servent à veiller à la bonne intégration des projets dans le paysage du site classé.

A retenir : ce que le classement n'entraîne pas...

- Pas d'autorisation spéciale pour l'exploitation agricole courante, l'entretien normal, et les activités ne modifiant pas l'état des lieux (ex : chasse, randonnée...).
- Pas d'expropriation, ni d'ouverture au public des propriétés privées.

Comment cette gestion va-t-elle être mise en œuvre ?

Le classement indique des orientations de gestion, pour garantir la préservation du site classé. Ces orientations pourront être traduites de manière concrète dans des documents de référence appelés « cahiers de gestion ». Ils seront conçus par les services de l'État avec les acteurs concernés.

¹ Etablissements publics nationaux et locaux, Conseils Généraux...

4 - LA RESTAURATION DES PLANTATIONS

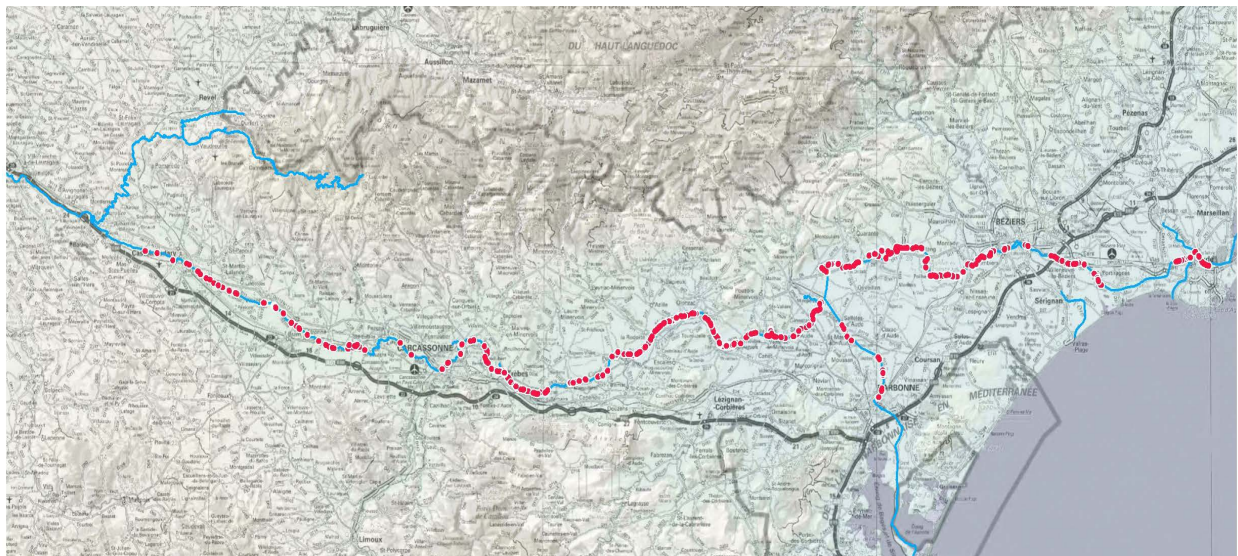
Face à la propagation exponentielle du chancre coloré du platane, Voies Navigables de France déploie des mesures de lutte préventive et curative, et assure la restauration des plantations.

Le chancre coloré du platane, une propagation exponentielle



Le chancre coloré du platane est une maladie provoquée par un champignon parasite microscopique. Ce champignon se propage entre les platanes par l'intermédiaire des soudures racinaires. Il pénètre également dans les arbres sains à la faveur de blessures, avec l'utilisation d'outils ou d'engins contaminés lors de travaux ou par l'intermédiaire des bateaux (choc de la coque sur les racines, amarrage au tronc...). La mort des arbres atteints est inéluctable, car il n'existe aujourd'hui aucun traitement avéré.

Le premier foyer de chancre a été repéré en 2006 près de Carcassonne à Villedubert. Malgré les mesures en place la maladie progresse : elle concerne aujourd'hui le canal du Midi de la mer à Castelnaudary. Le secteur amont est pour l'instant préservé.



Carte des foyers de chancre coloré repérés en 2013 (source VNF)

La lutte préventive et curative contre la maladie

Un panel d'actions

Afin de ralentir la propagation de la maladie et pour essayer de sauver des arbres, VNF met en œuvre plusieurs moyens de lutte contre la maladie. Ces mesures relèvent à la fois de la réglementation et des recommandations du comité scientifique spécialisé sur la question du chancre :

- Le repérage des arbres atteints par la maladie, à travers des prospections annuelles réalisées par des experts.
- Des actions auprès des équipes VNF : sensibilisation, formation de référents, désinfection systématique des outils.
- Des actions auprès des navigants : rappel de l'interdiction de s'amarrer aux arbres.
- L'abattage du foyer (les arbres visuellement identifiés comme malades), et des zones de prophylaxie (voir ci-dessous). Aujourd'hui 7600 platanes ont dû être abattus depuis 2006 sur les 42 000 platanes que comptait initialement le canal du Midi.

Vous avez dit prophylaxie ?

La prophylaxie désigne l'ensemble des mesures visant à empêcher l'apparition, la réapparition et la propagation de maladies. Préconisée par les scientifiques, elle est utilisée dans le cas du chancre coloré du platane, mais aussi pour la vigne ou encore les arbres fruitiers.

Les zones de prophylaxie préconisées en 2010 par les scientifiques correspondent aux platanes situés de part et d'autre du foyer sur une distance de 50 m. Ces platanes semblent sains mais sont pour une bonne part d'entre eux bien souvent aussi atteints par la maladie (on le voit quand on les coupe). L'abattage de ces zones permet de stopper la progression de la maladie quand elle s'effectue par les soudures racinaires.

Une perspective nouvelle : l'expérimentation d'un traitement

Depuis l'apparition du chancre en France en 1945 et malgré les recherches menées en France et à l'étranger, aucun traitement préventif ou curatif de la maladie n'a encore été trouvé. Les injections de fongicides n'ont pas été concluantes jusqu'à présent.

Aujourd'hui, une entreprise, le Centre d'Expertises en Techniques Environnementales et Végétales (CETEV) propose de tester des fongicides avec une nouvelle méthode d'injection, avec pour ambition, non pas que ce traitement assainisse et guérisse les arbres atteints, mais qu'il stoppe la propagation de la maladie. L'efficacité du traitement n'est pas encore avérée. Des essais débiteront après vérification notamment de l'innocuité du produit pour l'homme et validation du protocole d'expérimentation par le ministère de l'agriculture.

Lorsque le protocole sera validé, VNF mettra à disposition des sites pour la réalisation de l'expérimentation par le CETEV. Cette expérimentation doit durer trois ans : les premiers résultats seront donc connus après cette période de trois ans, soit a priori d'ici 2018.

Aujourd'hui : la recherche des meilleures mesures de lutte contre la maladie à mettre en œuvre en 2015

Au vu de ce nouveau contexte et pour pouvoir faire le point, VNF a suspendu l'abattage systématique des zones de prophylaxie au début 2014 .

D'une part, en lien avec les municipalités concernées, les équipes ont identifié sur le terrain les arbres qui devaient être abattus. Les abattages de la première campagne 2014 ont porté seulement sur les arbres visuellement malades, abattus pour des questions impératives de sécurité. La seconde campagne de 2014 (mi- août à fin novembre) est prévue sur les mêmes bases (arbres visuellement malades).

D'autre part, le comité scientifique en charge de ce sujet a été réinterrogé sur la prophylaxie. En l'absence de traitement avéré, les scientifiques continuent à recommander l'application des mesures

de prophylaxie sur la totalité du linéaire du canal du Midi, pour ralentir la propagation de la maladie le long du canal et en dehors du canal et espérer sauver des arbres.

Conscient de la complexité de ce sujet, l'Etat travaille actuellement pour trouver une solution de lutte contre la maladie qui soit plus souple que l'application systématique de mesures de prophylaxie sur l'ensemble du linéaire et qui tienne compte du délai incompressible d'expérimentation du traitement. Les résultats de ces travaux sur les meilleures mesures qui seront à mettre en œuvre début 2015 sont attendus d'ici novembre et seront présentés aux acteurs du territoire.

La restauration des plantations, pour restaurer durablement les paysages

Une montée en puissance des replantations

A côté des abattages, VNF conduit des programmes pour restaurer les plantations tout au long du Canal. Initié en 2011, ce programme s'intensifie : 1 200 arbres ont été plantés dont 800 l'hiver dernier, et 1200 plantations sont prévues pour la période 2014/2015. Les replantations sont prioritairement réalisées sur les secteurs les plus anciennement abattus, sur les trouées les plus larges, sur les secteurs ayant le plus d'enjeux en terme paysagers (cœurs de ville, de village, sites emblématiques). VNF travaille en concertation avec les collectivités pour concevoir des projets paysagers spécifiques sur des sites emblématiques.

Le cahier de référence

Le canal du Midi est un site inscrit au patrimoine mondial de l'Humanité, la restauration des plantations a donc été conçue collégialement pour proposer un projet à la hauteur de la qualité paysagère actuelle du site. VNF travaille donc aujourd'hui sur la base du « cahier de référence », l qu'il a élaboré en liaison avec l'État et en collaboration avec les représentants des conseils régionaux et généraux, ainsi que l'association des communes du canal des deux mers. Ce document a suivi les recommandations formulées par la commission supérieure des sites

En savoir plus : Les grands principes des replantations

- Proposer des sujets de grande taille, qui restituent à terme l'effet de colonnades et de voûte arborée.
- Maintenir ou restaurer la symétrie entre les rives
- Veiller à l'homogénéité des essences sur de grands tronçons (« essences jalons »)
- Entre ces sections d'essence jalon, des essences intercalaires, mieux connues, seront plantées par grand tronçons également, de façon à assurer de la diversité et éviter une nouvelle catastrophe sanitaire sur une grande partie du linéaire, comme ce qui s'est produit avec le platane.